**ARRÊTÉ N° AU-2026-181-AT**

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
**Portant**
**INTERRUPTION DE CIRCULATION**
**Sur la route départementale D198**
**Sur le territoire de la commune de HELFAUT**
**hors agglomération**

**prolongation jusqu'au 17/11/2026**

**CRÉATION D'UN ACCÈS AVEC BUSAGE SUR LA D198 À HELFAUT. LES TRAVAUX SONT RÉALISÉS DEPUIS L'INTÉRIEUR DE LA PARCELLE, SANS EMPRISE SUR LA CHAUSSÉE NI MODIFICATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION. LA DEMANDE CONCERNE LA SIGNALISATION DE L'ACCÈS LORS DES ENTRÉES ET SORTIES DES CAMIONS, CONFORMÉMENT À LA PERMISSION DE VOIRIE DÉLIVRÉE PAR LE DÉPARTEMENT.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande en date du 22/10/2026, par laquelle IR INFRAS, en vue d'exécuter des travaux de création d'un accès avec busage sur la D198 à Helfaut. Les travaux sont réalisés depuis l'intérieur de la parcelle, sans emprise sur la chaussée ni modification des conditions de circulation. La demande concerne la signalisation de l'accès lors des entrées et sorties des camions, conformément à la permission de voirie délivrée par le Département.,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D198 du PR 6+393 au PR 7+154, hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D198 du PR 6+393 au PR 7+154 hors agglomération sur le territoire de la commune de **HELFAUT**, entre le lundi 02 novembre 2026 et le mardi 17 novembre 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :
- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par les route départementale D198 et D212 sur les communes de Helfaut et Bellinghem

Plan annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'audomarois.

**Article 4**: Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des

conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

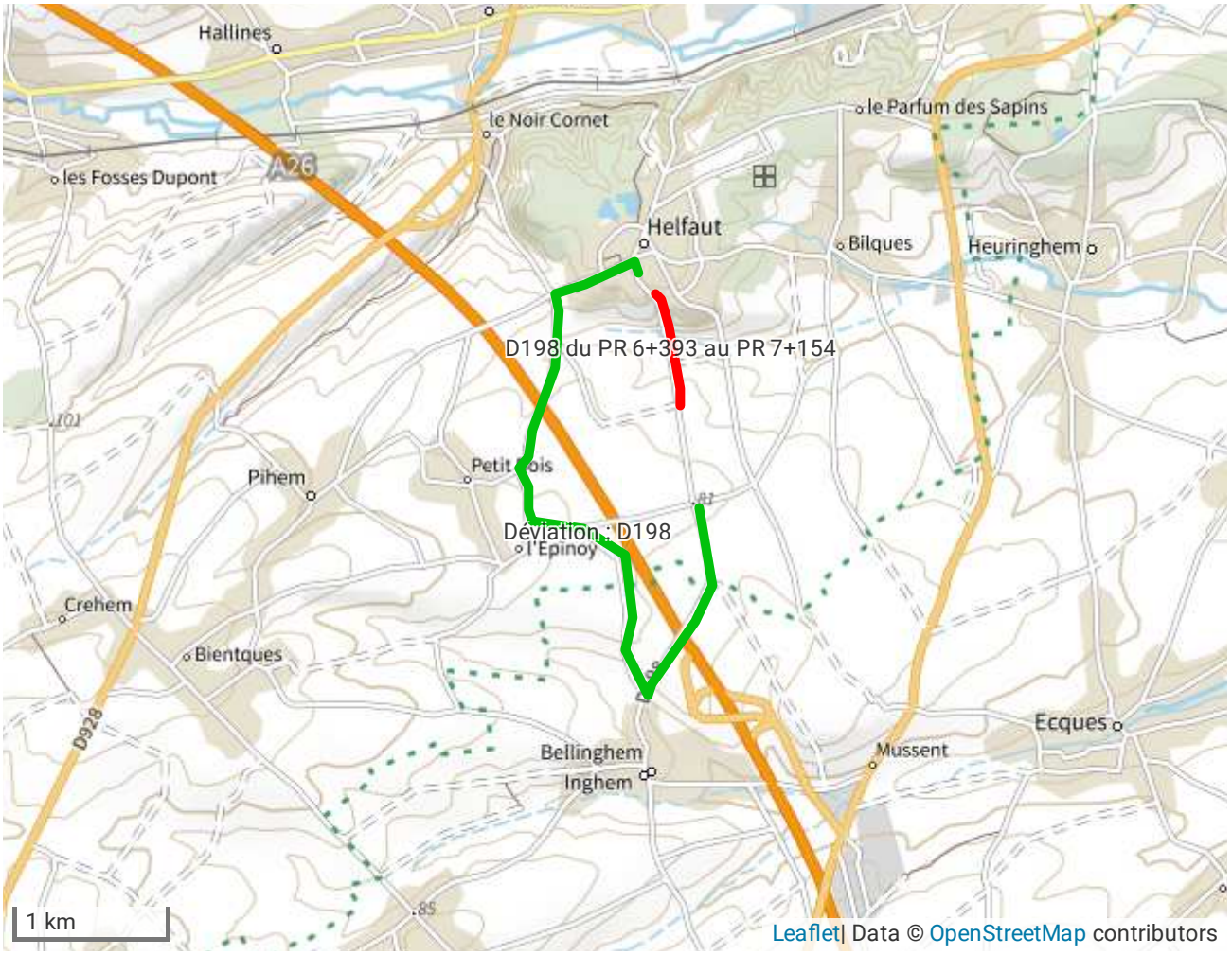
Lumbres,

Le 13 novembre 2026



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

## ANNEXE - LOCALISATION




**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**

**Déviation D198**
Par les route départementale D198 et D212 sur les communes de Helfaut et Bellinghem